

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION
DOCUMENTS DE SÉANCE

4 DECEMBRE 1969

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 28

Rapport

fait au nom de

la Commission Paritaire

sur

le compte de gestion de la Conférence parlementaire
de l'association pour l'exercice 1968
ainsi que sur le projet d'état prévisionnel pour
l'exercice 1970

Rapporteur : M. François PERRET

Lors de sa réunion du 19 mai 1969 à Menton, la Commission Paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'Association un rapport sur le compte de gestion pour l'exercice 1968 ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1970, en application des articles 3, 6 et 11 du Règlement financier de la Conférence.

A cette occasion, elle a nommé M. PERRET comme rapporteur, conformément à l'article 15 du Règlement.

Le présent rapport, ainsi que la proposition de résolution qu'il contient, ont été adoptés à l'unanimité par la Commission Paritaire lors de sa réunion du 23 octobre 1969 à Niamey.

Etaient présents :

- M. ACHENBACH, Président,
- M. RAKOTO ZAFIMAHERY (Madagascar),
Vice-Président,
- M. PERRET (Niger), Rapporteur,
- Mm. AIGNER
- BERSANI
- BRIOT
- NGOO MEBE (Cameroun)
- COINTAT (suppléant M. Hunault)
- COLIN
- CORONA
- LOROUGNON GUEDE (Côte-d'Ivoire)
- DEWULF
- Mme ELSNER
- Mm. BOUANGA (Gabon)
- GLINNE
- HAHN
- LAUDRIN
- MOHAMED FALL BABAHA (Mauritanie)
- METZGER
- SANTERO
- GUILLABERT (Sénégal)
- SPENALE
- WESTERTERP (suppléant M. Schuijt)



S o m m a i r e

	<u>Page</u>
A. Proposition de résolution	3
B. Exposé des motifs	5
Introduction	5
Chapitre I - Le compte de gestion pour l'exercice 1968	6
Chapitre II - Avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970	13
<u>Annexe I</u> : Compte de gestion pour l'exercice 1968.....	18
<u>Annexe II</u> : Avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970	23

A

La Commission Paritaire soumet au vote de la Conférence parlementaire de l'Association, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur le compte de gestion de la Conférence parlementaire de l'Association pour l'exercice 1968, ainsi que sur l'état prévisionnel pour l'exercice 1970

La Conférence parlementaire de l'Association,

- vu son règlement financier (1) et notamment ses articles 6 et 11,
- vu le rapport de sa Commission paritaire (doc. 28),

1. fait siennes les considérations contenues dans le rapport;
2. prend acte que les dépenses de la Conférence à charge de l'ensemble des Etats associés, en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6 annexé à la Convention d'association, s'élèvent pour l'exercice 1968 à 220.443,41 francs français, ce qui comporte des dépassements de crédits de 40.443,41 francs
3. donne décharge au Secrétaire Général du Parlement européen pour le compte de gestion de l'exercice 1968 ainsi arrêté;
4. décide de reporter au budget de 1969 les dépenses excédentaires de 1968, à titre de dépenses sur exercice clos;
5. décide de compléter le budget de 1969, pour la couverture de ces reports de crédits. par le budget supplémentaire suivant :

(1) Journal Officiel des Communautés européennes, n° 220 du 24 décembre 1965, page 3232/65.

Recettes

Dépenses

a) Solde non affecté des contributions de 1969	30.000,00
b) Intérêts bancaires	10.443,41
	<u>40.443,41</u>
	=====

a) Poste 6 (location de voitures, etc.)	16.816,15
b) Poste 7 (frais de voyage et de séjour)	22.177,34
c) Postes 9 et 10 (frais divers et télécommunications)	1.449,92
	<u>40.443,41</u>
	=====

6. prend acte du projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970 des dépenses à charge du Parlement européen en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6, dont le montant est fixé à 286.000 francs français;
7. approuve l'état prévisionnel pour l'exercice 1970 des dépenses à charge de l'ensemble des Etats associés en application de l'article 2, alinéa 3 du Protocole n° 6, dont le montant est fixé à 216.000 francs français;
8. décide de fixer à 600.000 francs CFA la contribution de chaque Etat associé pour l'année 1970;
9. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de la Commission paritaire aux Présidents des Parlements des Etats associés et du Parlement européen, ainsi qu'au Conseil d'association.

EXPOSE DES MOTIFS

INTRODUCTION

1. La Commission Paritaire m'a chargé de l'honneur de vous présenter un rapport sur la vérification du compte annuel de gestion pour l'exercice financier 1968 et sur l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses pour l'année financière 1970.

Le règlement financier (1) prévoit à ce sujet deux actions distinctes de la Conférence parlementaire : d'une part, elle se prononce sur le compte de gestion pour l'exercice écoulé, dont la Commission Paritaire a vérifié l'exactitude (article 11); d'autre part, elle arrête l'état prévisionnel des dépenses pour le nouvel exercice sur la base d'un rapport de la Commission (article 6).

2. Le présent rapport porte donc en premier lieu sur la gestion de la trésorerie de la Conférence pour les dépenses afférentes à l'exercice écoulé, à savoir l'année financière 1968, sur la base du compte de gestion dont le texte est reproduit à l'Annexe I. Ensuite sera examiné, au chapitre II, l'avant-projet d'état prévisionnel pour 1970, dont le texte figure à l'Annexe II.

(1) Le règlement financier de la Conférence a été adopté le 7 décembre 1965 à Rome. Cf. rapport de M. Guillabert, doc. 3 du 20 septembre 1965.

CHAPITRE I - LE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1968

3. Le Secrétaire Général du Parlement Européen - d'entente avec l'autre membre du secrétariat de la Conférence (1) - a fait parvenir à la Commission Paritaire, conformément aux articles 10 et 11 du règlement financier, le compte de gestion qui figure à l'Annexe I du présent rapport. La Commission Paritaire a pris connaissance de ce document au cours de la réunion qu'elle a tenue du 19 au 22 mai 1969 à Menton.

Ce document porte sur les opérations financières effectuées par la caisse commune de l'ensemble des Etats associés (2) à l'occasion de deux réunions de la Commission Paritaire (Bruxelles et Brazzaville) et de la réunion de Tananarive de la Conférence parlementaire, qui a eu lieu du 10 au 15 janvier 1969.

Le compte de gestion ne concerne donc pas les dépenses supportées individuellement, tant par les Etats associés que par le Parlement Européen au titre des alinéas 1 et 2 de l'article 2 du Protocole n° 6 (frais de voyage et de séjour des participants et du personnel ainsi que frais de postes et télécommunications). Il ne porte pas non plus sur les dépenses que le Parlement Européen a supportées au titre de l'alinéa 3 dudit article 2 pour l'organisation matérielle des réunions tenues en Europe. Il ne concerne, en effet, que les dépenses à répartir entre les Etats associés visées à l'alinéa 3 de l'article 2 du Protocole n° 6 (~~interprétation en séance, traduction et reproduction des documents, organisation matérielle des réunions~~), dépenses qui sont les seules à faire l'objet, en ce qui concerne leur engagement et leur liquidation, de règles communes.

4. Il ressort du compte de gestion que, pour financer les dépenses afférentes à l'organisation et au déroulement des

(1) Aux termes de l'article 25 du règlement, le secrétariat de la Conférence est composé du Secrétaire Général du Parlement Européen et d'une personnalité désignée par le Président ou le 1er Vice-Président africain ou malgache en fonction.

(2) La gestion comptable de cette caisse est confiée au Secrétariat général du Parlement Européen, qui n'agit toutefois qu'en exécution d'engagements pris par le Secrétaire Général africain (article 9 du règlement financier).

réunions de 1968, un montant de 283.178,43 FF (1) a été disponible dans la caisse commune des Etats associés.

Ce montant se décomposait comme suit :

	<u>en francs français</u>
1) Comme il ressort du compte de gestion de l'exercice 1967, approuvé par la Conférence en janvier 1969 (sur rapport de M. Rakotozafimahery, doc. 23 du 25.11.1968), la trésorerie était dépositaire au 1er janvier 1968 de	93.518,58
2) La trésorerie a touché en outre, sur diverses créances individualisées (avances consenties à certaines délégations africaines ou malgache) etc..	1.697,80
3) Pendant l'exercice 1968, la trésorerie a perçu :	
a) 1 contribution financière pour 1966	9.998,00
b) 5 contributions financières pour 1967	49.993,00
c) 12 contributions financières pour 1968	117.971,05
4) En outre, un Parlement associé a versé en 1968 sa contribution pour 1969, soit	10.000,00
L'ensemble des moyens financiers dont a disposé la trésorerie de la Conférence en 1968 a donc été de..	<u>283.178,43 FF</u> =====

5. Il convient de noter une nouvelle fois, et de déplorer le retard parfois considérable avec lequel s'effectue en général le paiement des contributions de la part des différents Etats associés. Pendant l'exercice 1968, douze Parlements seulement ont versé la contribution prévue, et au moment de la rédaction du présent rapport (septembre 1969), deux Etats associés étaient encore redevables de leur contribution de l'année dernière, un troisième Etat associé n'en ayant versé qu'une partie.

Quant à l'exercice 1969, seulement huit Etats associés avaient versé leur contribution à la date du 17 septembre 1969.

(1) Les montants sont exprimés en francs français, les fonds de la trésorerie étant déposés au nom de la Conférence parlementaire de l'Association auprès de la Société générale alsacienne de banque à Strasbourg.

Cours d'échange (après la dévaluation du franc français du 11 août 1969) : 1 FF = 50 F. CPA = 9 FB = 1,287 Sômalô.

6. Ainsi qu'il ressort du tableau de la page 6 du compte de gestion, les dépenses de 1968 effectuées à l'occasion des réunions parlementaires de Bruxelles, Brazzaville et Tananarive (1) s'élèvent à 220.443,41 FF.

Les prévisions budgétaires approuvées pour cet exercice s'élevant à 180.000 FF (2), on constate qu'il s'est vérifié un dépassement de crédits fort élevé, se montant à 40.443,41 FF, soit à environ 23 %.

Comparée aux prévisions, la répartition des dépenses réelles a été la suivante :

Crédits et dépenses en 1968

<u>Libellé</u>	<u>Crédits</u>	<u>Dépenses</u>
	(en FF)	
1. Frais d'interprétation en séance ...	30.000,00	36.377,00
2. Frais de traduction, reproduction, publication des documents de séance	4.000,00	324,00
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	40.000,00	10.272,20
4. Frais de personnel recruté sur place	4.000,00	23.073,26
5. Fournitures de bureau	5.000,00	6.017,50
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues (3)	25.000,00	51.947,45
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache (4)	30.000,00	52.177,34
8. Frais de réception des Présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire (5)	35.000,00	31.804,74
9. Autres frais de fonctionnement (y compris télécommunications)	7.000,00	8.449,92
Total :	<u>180.000,00</u>	<u>220.443,41</u>

(1) La Conférence de Tananarive, qui devait se tenir en 1968, a eu lieu en janvier 1969. C'est pourquoi les dépenses y afférentes ont été imputées au budget de 1968, conformément aux dispositions de l'état prévisionnel adopté pour cet exercice.

(2) Cf. rapport de M. N'Goo Mebe, doc. 18 du 10.11.1967, § 11.

(3) Un tiers du total des frais de voitures.

(4) Il s'agit des frais de voyage et de séjour des rapporteurs africains et malgache (un voyage en Europe) et du Secrétaire africain de la Conférence.

(5) Moitié du total des frais de réception.

7. Ce surcroît de dépenses par rapport aux crédits concerne notamment les postes 4 (frais de personnel recruté sur place), 6 (location de voitures) et 7 (frais de voyage et de séjour). Les frais de réception ont été par contre inférieurs aux prévisions budgétaires.

Il convient d'attirer l'attention en particulier sur le dépassement de crédit très considérable qui s'est vérifié en ce qui concerne les frais de personnel recruté sur place (poste 4), à l'occasion notamment de la Conférence de Tananarive.

8. Les dépenses de 1968 marquent une augmentation considérable non seulement à l'égard des prévisions budgétaires, mais également par rapport à l'année précédente (220.443 FF en 1968 contre 98.619 FF en 1967, soit un accroissement de 125 %).

Cette évolution s'explique en partie par le fait qu'en 1968 deux réunions ont eu lieu dans les Etats associés (Brazzaville et Tananarive) contre une en 1967 (Bamako). En effet, les années où la Conférence se réunit sur le territoire des Etats associés (années paires), les dépenses sont plus élevées que les autres années. Cependant, le montant des dépenses de 1968 (220.443 FF) marque une augmentation considérable même par rapport à l'année 1966 (169.517 FF), au cours de laquelle deux réunions avaient été tenues en Afrique (Mogadiscio et Abidjan).

9. L'évolution des dépenses de 1968 par rapport à celles de l'année précédente - illustrée par le tableau ci-après - appelle quelques observations.

Dépenses de 1967 et 1968

<u>Libellé</u>	<u>Dépenses 1967</u> (1 réunion en Afrique, 2 en Europe)	<u>Dépenses 1968</u> (2 réunions en Afrique, 1 en Europe)
1. Frais d'interprétation	14.550,00	36.377,00
2. Frais de traduction, reproduction et publication des documents	516,90	324,00
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	4.763,60	10.272,20
4. Frais de personnel recruté sur place	1.433,33	23.073,26
5. Fournitures de bureau	-	6.017,50
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues ...	28.643,26	51.947,45
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache	15.642,32	52.177,34
8. Frais de réception des Présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire	32.895,99	31.804,74
9. Frais divers de fonctionnement (y compris télécommunications) ..	174,00	8.449,92
Total : FF	<u>98.619,40</u>	<u>220.443,41</u>

Les frais d'interprétation en séance se sont à peu près maintenus, en termes relatifs, au niveau de l'année précédente (16 %), tout comme les frais de location et d'aménagement des locaux (5 %).

Par contre, les frais de personnel recruté sur place, qui représentaient en 1967 environ 1 % du total, marquent une progression très considérable et dépassent 10 % des dépenses globales. Les frais de voyage des rapporteurs et du Secrétaire général africain, qui correspondaient en 1967 à 15 % des dépenses, ont augmenté en 1968 à 23 % du total.

La part des frais de location des voitures décroît de 28 % en 1967 à 23 % en 1968. Les frais de réception se sont à peu près maintenus, en valeur absolue, au niveau de l'année précédente et passent en valeur relative de 33 à 15 % du total.

10. Le budget de 1968, comme l'indique le § 6 du présent rapport, s'est révélé insuffisant.

A l'intérieur de ce budget, par ailleurs, certains postes ont laissé un solde créditeur, ainsi qu'il résulte du tableau comparatif des crédits et des dépenses figurant au § 6 ci-dessus. Le virement des fonds non utilisés des postes excédentaires aux postes déficitaires - décidé par le Secrétaire général africain de la Conférence conformément aux dispositions de l'état prévisionnel de l'exercice 1969 (1) - a permis d'utiliser totalement les 180.000 FF figurant au budget.

Le surcroît de dépenses, après utilisation complète des crédits inscrits au budget, se monte à 40.443,41 FF.

11. En ce qui concerne la couverture de cette somme, votre rapporteur propose qu'elle soit reportée au budget de 1969, à titre de "dépenses sur exercice clos".

En effet, il avait été prévu lors de la Conférence de Tananarive, face à l'accroissement des dépenses constaté en cours d'exercice, qu'au cas où les moyens de trésorerie confiés au Parlement Européen pour 1968 ne suffiraient pas à supporter la totalité des dépenses de cette année, les dépenses seraient couvertes par les contributions des Etats associés fixées pour 1969 (2).

Le budget de 1969 approuvé par la Conférence parlementaire à Tananarive prévoit des dépenses de 150.000 FF par rapport à des recettes de 180.000 FF, ce qui laisse un solde non affecté de 30.000 FF. Les intérêts des fonds déposés en banque produiront d'autre part un peu plus de 10.000 FF.

Votre rapporteur propose donc de compléter le budget de l'exercice en cours par le budget supplémentaire suivant :

(1) Rapport de M. Rakotozafimahery, doc. 23 du 25.11.1968, § 13.

(2) Rapport de M. Rakotozafimahery, op. cit., page 21.

Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1969

(en FF)

Recettes

a) Solde non affecté des contributions de 1969	30.000,00
b) Intérêts bancaires	10.443,41

40.443,41
=====

Dépenses

a) Poste 6 (location de voitures, etc)	16.816,15
b) Poste 7 (frais de voyage et de séjour)	22.177,34
c) Postes 9 et 10 (frais divers et télécommunications)	1.449,92

40.443,41
=====

12. Il va de soi - et votre rapporteur tient à le souligner - que ce report de dépenses d'une année sur l'autre doit revêtir un caractère tout à fait exceptionnel, faute de quoi la Conférence risquerait d'aboutir, de report en report, à un déséquilibre de plus en plus accentué, et cela d'autant plus que les dépenses marquent d'une année à l'autre un accroissement constant.

13. L'exactitude des dépenses visées au compte de gestion de 1968 a été vérifié par votre rapporteur (1). Une proposition de décharge peut donc être présentée à la Conférence parlementaire, conformément à l'article 11 du règlement financier.

(1) Par ailleurs, les comptes du Secrétariat général du Parlement Européen ont été également examinés par la Commission de contrôle prévue à l'article 206 du traité instituant la C.E.E., ce qui a entraîné un premier contrôle de toutes les dépenses engagées en commun pour les deux trésoreries.

CHAPITRE II - AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL
POUR L'EXERCICE 1970

14. L'avant-projet d'état prévisionnel pour l'exercice 1970, qui figure à l'Annexe II du présent rapport, comporte deux parties concernant respectivement :

- a) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, sont à la charge du Parlement Européen;
- b) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, sont à la charge de l'ensemble des Parlements des Etats associés.

15. En ce qui concerne le premier groupe de dépenses, le Parlement Européen a prévu, dans un chapitre spécial de son budget pour l'exercice 1970, un crédit de 190.000 u.c. (correspondant à environ 52.776.000 francs CFA) (1). Ces crédits concernent tous les frais résultant, pour le Parlement Européen, de l'application du Protocole n° 6 et notamment les frais de voyage et de séjour des parlementaires européens et du personnel du Parlement Européen nécessaire au déroulement des séances, ainsi que les dépenses à charge du Parlement Européen pour les réunions qui auront lieu en Europe.

Il n'est pas aisé de différencier, dans le cadre de ce montant total, les crédits qui correspondraient exactement aux dépenses définies à l'article 3 du règlement financier. Il a été néanmoins calculé que ces dépenses s'élèveraient en 1970, pour le Parlement Européen, à 286.000 FF (cf. tableau A de l'avant-projet d'état prévisionnel, Annexe II).

16. En ce qui concerne les dépenses à charge de l'ensemble des Etats associés, le budget de 1970 devra tenir compte de la situation économique résultant de l'augmentation constante du

(1) Art. 260, poste 2601 du budget annuel du Parlement Européen : "Dépenses pour les institutions parlementaires prévues dans le cadre de l'Accord d'Association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache".

coût de la vie et du développement des activités parlementaires (1), ainsi que de la dévaluation récente du franc français et du franc CFA (2).

En effet, les dépenses s'accroissent tous les ans. Elles se sont élevées, en ce qui concerne les Etats associés, à

- 100.376 FF en 1964
- 61.420 FF en 1965
- 169.517 FF en 1966
- 98.619 FF en 1967
- 220.443 FF en 1968.

Dans ces conditions, le budget de 1970 doit envisager un total de dépenses supérieur au chiffre actuellement habituel de 180.000 FF (correspondant à 18 contributions de 500.000 francs CFA), à moins de s'orienter vers des réductions de dépenses.

La Commission Paritaire a écarté cette dernière solution, car une réduction des dépenses aurait comporté une modification de l'organisation de nos travaux et une réduction des activités parlementaires. La Commission a estimé en effet qu'il convient de maintenir le rythme actuel de ces activités, qui comporte chaque année deux réunions de la Commission Paritaire et une session de la Conférence.

17. Après avoir examiné cette alternative entre l'augmentation des recettes et la réduction des dépenses, la Commission Paritaire a finalement décidé de soumettre à la Conférence parlementaire un projet d'état prévisionnel qui prévoit des crédits

(1) On peut noter, en particulier, que les frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Etats associés (poste 7 de l'état prévisionnel) ont marqué un accroissement sensible, passant de 18.200 FF en 1965 à 52.177 en 1968.

(2) Cette dévaluation aura des répercussions sur le niveau des dépenses à effectuer en dehors de la zone franc, à l'occasion par exemple de réunions se tenant en Europe dans un pays autre que la France, ainsi que sur les frais de voyage en avion et les frais d'interprétation, ces deux catégories de dépenses étant toujours facturées en dollars US.

d'un montant de 216.000 FF, à couvrir par des contributions fixées à 600.000 F CFA pour chaque Etat associé. Cette augmentation de 500.000 à 600.000 F CFA correspond, en termes réels, à un accroissement de 6,6 % de la contribution annuelle de chaque Etat associé, compte tenu de la dévaluation du franc français et du franc CFA.

Certes, on aurait pu également concevoir un budget d'"austérité" prévoyant, dans le cadre des crédits actuels, la réduction, voire la suppression de certaines catégories de dépenses (par exemple, les frais de réception ou de location de voitures). Cette solution, toutefois, n'apparaît pas réalisable, car elle aurait conduit bientôt, étant donné l'accroissement inévitable des autres dépenses à l'avenir, à de nouveaux dépassements de crédit, ce qui nous aurait éloignés de la rigueur qui devrait nous inspirer dans la gestion des finances des Etats associés.

18. Les crédits prévus au projet d'état prévisionnel qui a été retenu par la Commission Paritaire, d'un montant de 216.000 FF (correspondant à 10,8 millions de F CFA), sont en augmentation de 44 % par rapport à ceux de 1969 (150.000 FF).

Cela tient notamment au fait qu'en 1970 la caisse commune des Etats associés prendra en charge les dépenses de deux réunions en Afrique, dont la session annuelle de la Conférence, alors qu'en 1969 la Conférence doit se réunir en Europe et la Commission Paritaire n'a siégé qu'une seule fois en Afrique.

Cette situation affecte notamment les crédits concernant les frais qui sont en étroite liaison avec le lieu des réunions (interprétation, location de locaux, personnel recruté sur place, etc...). Ainsi en 1970, pour deux réunions en Afrique, les crédits prévus pour l'interprétation s'élèveraient à 42.000 FF, ce qui correspond approximativement aux dépenses effectives de 1968, compte tenu de la dévaluation du franc français. Les conséquences de la dévaluation du franc ont été également prises en considération en ce qui concerne les crédits couvrant les frais de voyage et de séjour.

Ainsi que l'indique le tableau B de l'Annexe II du présent rapport (page 26), la ventilation des crédits de l'état prévisionnel serait la suivante :

1. Frais d'interprétation en séance	42.000
2. Frais de traduction et publication des documents	1.000
3. Location et aménagement de locaux	10.000
4. Personnel recruté sur place	10.000
5. Fournitures de bureau	5.000
6. Location de voitures	50.000
7. Frais de voyages et de séjour	60.000
8. Frais de réception	30.000
9. Frais divers	<u>8.000</u>
	<u>TOTAL</u> : 216.000
	=====

19. Dans le cadre de cet état prévisionnel, le secrétariat de la Conférence devrait être autorisé, conformément à l'usage déjà établi, à procéder si nécessaire à des transferts de crédits d'une position budgétaire à l'autre, sans que le montant total de ces crédits puisse être dépassé.

COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1968

sur les opérations financières effectuées pour l'ensemble des Etats africains et malgache associés dans le cadre du Protocole n° 6, article 2, alinéa 3, annexé à la Convention de Yaoundé

Conformément à l'article 10 du règlement financier interne de la Conférence (1), le Secrétaire Général du Parlement Européen a l'honneur de présenter ci-dessous à la Commission Paritaire (2) le compte de gestion pour l'exercice 1968.

Ce compte de gestion fait ressortir successivement :

- A) l'ensemble des recettes dont a disposé, pendant l'exercice financier 1968, la trésorerie de la Conférence pour le compte commun des Parlements des Etats associés ;
- B) le montant et la répartition des dépenses de cet exercice ;
- C) le montant des disponibilités de trésorerie ayant existé à la fin de l'année 1968 ;
- D) la situation comptable de la Conférence au 31 décembre 1968.

(1) Article 10 du règlement financier interne :

"Dans les trois mois suivant la fin de l'année-calendrier, le Secrétaire Général du Parlement Européen établit un compte de gestion faisant ressortir :

- a) l'ensemble des recettes dont a disposé, pendant l'exercice écoulé, la trésorerie de la Conférence ;
- b) le montant et la répartition des dépenses effectuées en exécution de l'état prévisionnel de l'exercice écoulé ;
- c) le montant des disponibilités de trésorerie ayant existé à la fin de l'exercice écoulé."

(2) Article 11 du règlement financier interne :

"Le compte de gestion est transmis à la Commission Paritaire, qui en vérifie ou fait vérifier l'exactitude et qui fait des propositions de décharge à la Conférence pour sa prochaine session."

L'ensemble des recettes dont a disposé en 1968 la trésorerie de la Conférence se décompose comme suit :

	<u>Recettes</u> (1)
1) Comme il ressort du compte de gestion de l'exercice 1967, approuvé par la Conférence en janvier 1969 (sur rapport de M. RAKOTOZAFIMAHERY, doc. 23 du 25 novembre 1968), la trésorerie était dépositaire au 1er janvier 1968 de.....	93.518,58 FF
2) La trésorerie a touché en outre, sur diverses créances individualisées (avances consenties à certaines délégations africaines ou malgache) etc.....	1.697,80 FF
3) Pendant l'exercice 1968, la trésorerie a perçu :	
a) 1 contribution financière pour 1966	9.998,00 FF
b) 5 contributions financières pour 1967	49.993,00 FF
c) 12 contributions financières pour 1968 (2).....	117.971,05 FF
4) En outre, un Parlement associé a versé en 1968 sa contribution pour 1969, soit.....	10.000,00 FF
	<hr/>
<u>L'ensemble des moyens financiers dont a disposé la trésorerie de la Conférence en 1968 a donc été de.....</u>	<u>283.178,43 FF</u> =====

1) Les montants sont exprimés en francs français, les fonds de la trésorerie étant déposés au nom de la Conférence Parlementaire de l'Association auprès de la Société Générale Alsacienne de Banque à Strasbourg.

Cours d'échange : 1 FF = 50 Frs CFA = 10,13 FB = 1,447 Somalo.

2) Un Etat africain n'a pas payé sa contribution financière complète.

B) Ces moyens de trésorerie ont été utilisés en 1968 comme suit :

	<u>Dépenses</u>
1) Le solde restant à payer sur l'exercice 1967 (1) a été payé en 1968.....	43.205,35 FF
2) Sur les dépenses totales de l'exercice 1968, d'un montant de 220.443,41 FF, le montant payé (cf. tableau page 5) s'élève au 31 décembre 1968 à.....	83.397,76 FF
3) Sommes payées pour compte de tiers.....	1.374,30 FF
<hr/>	
<u>Le total des sorties de trésorerie pendant l'exercice 1968 se monte par conséquent à...</u>	<u>127.977,41 FF</u>

C)

La différence entre les recettes de.....	283.178,43 FF
et les dépenses de.....	127.977,41 FF
s'élève à.....	<u>155.201,02 FF</u>

Ce montant se trouvait au 31 décembre 1968 au compte ouvert au nom de la Conférence parlementaire de l'Association auprès de la Société générale Alsacienne de Banque à Strasbourg.

D) Comme il ressort du tableau annexé au présent compte de gestion (page 5), les dépenses de l'exercice 1968, y compris les engagements existants au 31 décembre 1968, se montent à 220.443,41 FF. Sur ce montant, les engagements non payés se chiffrent à 137.045,65 FF. Comme il restait un disponible de 155.201,02 FF déposé en banque, l'avoir réel était de 18.155,37 FF à la date du 31 décembre 1968.

(1) Voir annexe I, § 6, du rapport de M. RAKOTOZAFIMAHERY, op.cit.

En outre, étant donné qu'il restait 62.022,65 FF à encaisser au titre de contributions échues et 631,78 FF comme avances diverses, la situation comptable de la Conférence au 31 décembre 1968 peut être résumée comme suit :

	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
a) Avoir en banque.....	155.201,02 FF	
b) Contribution 1967 à percevoir.....	10.000,00 FF	
c) Contributions 1968 à percevoir.....	52.022,65 FF	
d) Avances diverses à régulariser.....	631,78 FF	
e) Contribution 1969 encaissée en 1968.....		10.000,00 FF
f) Reste à payer sur les dépenses de l'exercice 1968		137.045,65 FF
g) Actif net de la Conférence.		70.809,80 FF
	<hr/>	<hr/>
	217.855,45 FF	217.855,45 FF
	=====	=====

Ce tableau présente la situation des actifs et passifs au 31 décembre 1968. Il en ressort que si toutes les contributions échues avaient été payées et les avances diverses régularisées, la Conférence aurait disposé effectivement de 70.809,80 FF.

Signé : H. R. NORD

Secrétaire Général
au Parlement Européen

DEPENSES DE L'EXERCICE 1968

(Réunions de Bruxelles, Brazzaville et Tananarive)

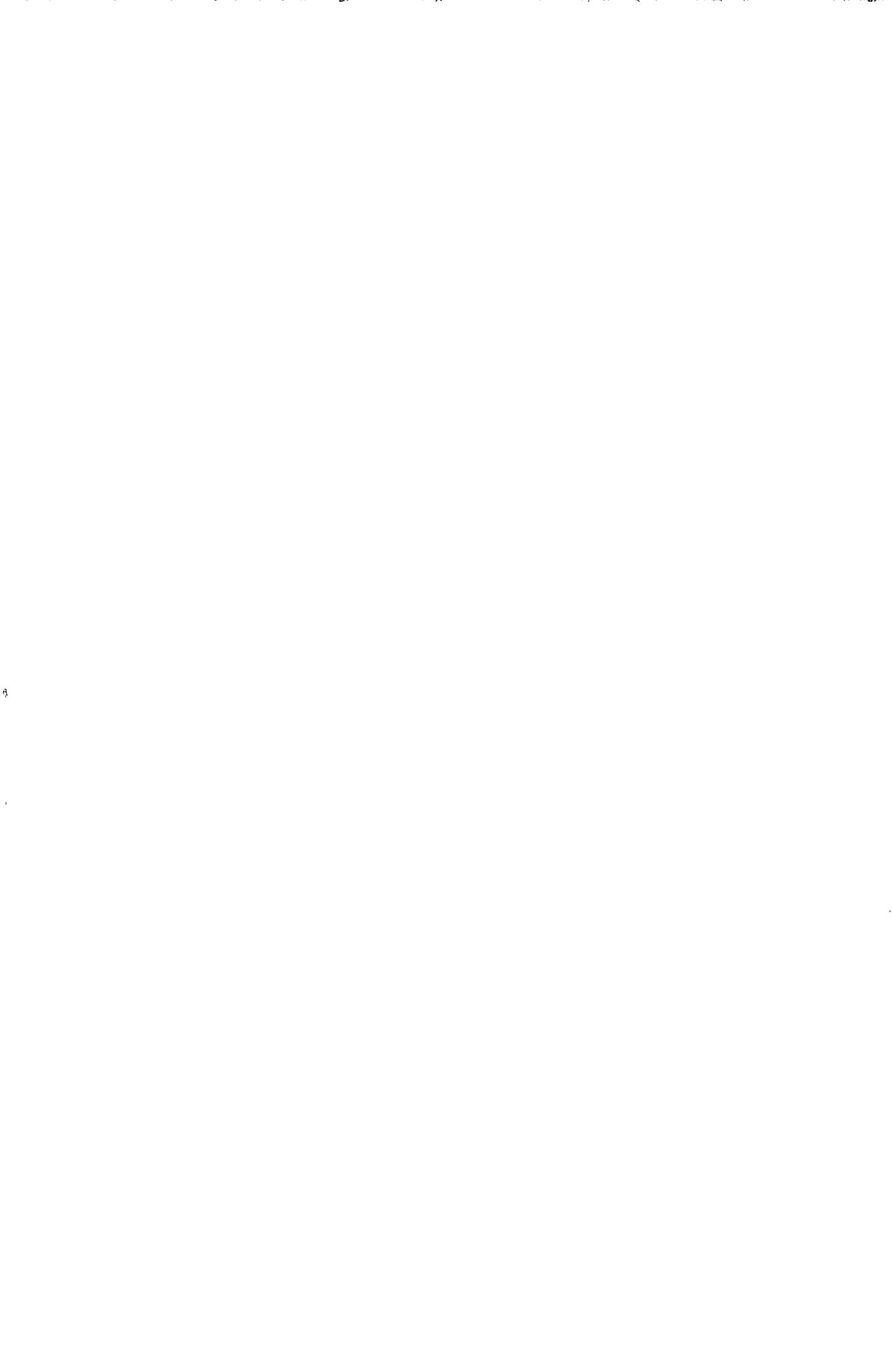
En FF

Libellé	Dépenses payées au 31.12.1968	Dépenses restant à payer	Total des dépenses 1968
1. Frais d'interprétation en séance	-	36.377,-	36.377,-
2. Frais de traduction, reproduction, publication des documents de séance	-	324,-	324,-
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	-	10.272,20	10.272,20
4. Frais de personnel recruté sur place	2.160,-	20.913,26	23.073,26
5. Fournitures de bureau	802,-	5.215,50	6.017,50
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues (1)	26.939,73	25.007,72	51.947,45
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache (2)	30.575,34	21.602,-	52.177,34
8. Frais de réception des présidents de la Conférence et de la Commission paritaire (3)	20.128,27	11.676,47	31.804,74
9. Autres frais de fonctionnement	2.792,42	3.421,50	6.213,92
10. Télécommunications	-	2.236,-	2.236,-
	83.397,76	137.045,65	220.443,41

(1) Un tiers du total des frais de voiture.

(2) Il s'agit des frais de voyage et de séjour des rapporteurs africains et malgache (un voyage en Europe) et du secrétaire africain de la Conférence.

(3) Moitié du total des frais de réception.



AVANT-PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1970

des dépenses relatives à l'interprétation en séance,
à la traduction et à la reproduction des documents
et des dépenses afférentes à l'organisation
matérielle des réunions des organes parlementaires
de l'Association

I. Conformément à l'article 3 du règlement financier interne de la Conférence parlementaire de l'Association, le secrétariat de la Conférence présente ci-après un avant-projet d'état prévisionnel des dépenses relatives à l'interprétation en séance ainsi qu'à la traduction et à la reproduction des documents et des dépenses afférentes à l'organisation matérielle des réunions ainsi qu'une prévision du financement de ces dépenses.

Dans ce document, les prévisions sont groupées en deux parties, concernant respectivement :

- a) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, seront à la charge du Parlement Européen (Tableau A);
- b) les dépenses qui, selon les lieux de réunion à prévoir, seront à la charge de l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés (Tableaux B et C).

II. La présentation matérielle de l'état prévisionnel comporte, pour chacune des deux parties, un tableau à trois colonnes. La première indique les crédits prévus pour l'exercice financier à venir (1970), la deuxième les crédits prévus pour l'exercice actuellement en cours (1969), enfin la troisième colonne les résultats de l'exercice 1968.

Comme l'année passée, le secrétariat de la Conférence a incorporé dans l'état prévisionnel non seulement les dépenses qui, conformément aux dispositions de l'article 2 du Protocole n° 6 annexé à la Convention de Yaoundé, sont à la charge des différentes parties suivant le lieu où se tiennent les réunions, mais également les frais de réception, de représentation et de déplacement aux lieux de réunion prévus : ces dépenses seront

en effet partagées entre le Parlement Européen et l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés suivant une clé forfaitaire (1).

III. En ce qui concerne la partie de l'état prévisionnel relative aux dépenses à charge du Parlement Européen (Tableau A), le secrétariat de la Conférence fait remarquer que les différents crédits prévus dans ce tableau ne sont qu'une partie des crédits prévus par le Parlement Européen pour l'ensemble de ses relations avec les Parlements africains et malgache associés. En effet, les frais de déplacement des membres du Parlement Européen, du personnel de son secrétariat général amené sur les lieux de réunion ainsi qu'une série d'autres frais de fonctionnement ne font pas partie des prévisions communes; ils ne sont donc pas incorporés dans l'état prévisionnel présenté à la Conférence.

Il en est d'ailleurs de même pour les Etats associés, qui n'auront pas seulement à supporter les dépenses prévues au tableau B, mais chacun en ce qui concerne les frais de voyage et de séjour des délégués amenés aux réunions ainsi que ceux du personnel accompagnant.

IV. En ce qui concerne les crédits pour les dépenses à répartir entre l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés, il est à remarquer que

dans la rédaction du tableau B, le secrétariat s'est basé sur la prévision qu'en 1970 il y aura une réunion de la Commission Paritaire en Europe et une deuxième réunion en Afrique. D'autre part, il a été admis que, suivant le principe de l'alternance, la réunion annuelle de 1970 de la Conférence parlementaire aura lieu en Afrique.

(1) Les frais de réception seront partagés à part égale entre le Parlement Européen et l'ensemble des Parlements des Etats associés, les frais de transport engagés sur les différents lieux de réunion seront pris en charge pour 2/3 par le Parlement Européen et pour 1/3 par l'ensemble des Parlements des Etats associés.

V. En ce qui concerne les prévisions sur les dépenses à charge de chacun des Parlements des Etats associés (art. 4 du règlement financier), il conviendra de se référer au tableau C ci-joint. L'essentiel de ces dépenses étant constitué par les frais de voyage et de séjour des délégués ainsi que des personnes les accompagnant, ce tableau permettra à chacun des Parlements des Etats associés, une fois connus les lieux de réunion, de calculer l'importance des crédits nécessaires pour subvenir à ces frais.

Tableau A

PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1970

des dépenses prévues à l'art. 2, alinéa 3, du Protocole n° 6
qui seront à la charge du Parlement Européen
(en francs français) (1)

Libellé	Crédits 1970 (2 réunions en Afrique, 1 en Europe)	Crédits 1969 (1 réunion en Afrique, 2 en Europe)	Dépenses 1968 (2 réunions en Afrique, 1 en Europe)
1. Frais d'interprétation en séance	100.000	85.000	93.693
2. Frais de traduction, reproduction et publication des documents	10.000	60.000	1.753
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	10.000	10.000	6.567
4. Frais de personnel recruté sur place	2.000	1.000	1.543
5. Fournitures de bureau	1.000	2.000	65
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues	108.000	100.000	76.308
7. Frais de voyage et de séjour	p.m.	p.m.	p.m.
8. Frais de réception des présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire	35.000	30.000	34.815
9. Frais divers de fonctionnement (y compris télécommunications)	20.000	30.000	13.080
<u>Total : FF</u>	<u>286.000</u> =====	<u>318.000</u> =====	<u>227.824</u> =====

(1) 1 FF = 50 F CFA = 9 FB = 1,287 Somalo.

PROJET D'ETAT PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 1970

des dépenses prévues à l'art. 2, alinéa 3, du Protocole n° 6 à répartir entre l'ensemble des Parlements des Etats africains et malgache associés (en francs français) (1)

Libellé	Crédits 1970	Crédits 1969	Dépenses 1968
	(2 réunions en Afrique, 1 en Europe)	(1 réunion en Afrique, 2 en Europe)	(2 réunions en Afrique, 1 en Europe)
1. Frais d'interprétation en séance	42.000,-	15.000,-	36.377,-
2. Frais de traduction, reproduction et publication des documents	11.000,-	13.000,-	10.324,-
3. Frais de location, nettoyage, éclairage et aménagement des locaux	10.000,-	10.000,-	10.272,20
4. Frais de personnel recruté sur place	10.000,-	3.000,-	23.073,26
5. Fournitures de bureau	5.000,-	2.000,-	6.017,50
6. Location de voitures, essence, entretien et frais analogues (2)	50.000,-	30.000,-	51.947,45
7. Frais de voyage et de séjour à répartir entre l'ensemble des Parlements africains et malgache (3)	60.000,-	45.000,-	52.177,34
8. Frais de réception des Présidents de la Conférence et de la Commission Paritaire (4)	30.000,-	35.000,-	31.804,74
9. Frais divers de fonctionnement (y compris télécommunications)	8.000,-	7.000,-	8.449,92
<u>Total : FF</u>	<u>216.000,-</u> =====	<u>150.000,-</u> =====	<u>220.443,41</u> =====

(1) 1 FF = 50 F CFA = 9 FB = 1,287 Somalo.

(2) Un tiers du total de ces frais.

(3) Il s'agit des frais de voyage et de séjour des rapporteurs africains (en voyage en Europe) et du Secrétaire général africain de la Conférence, ainsi que d'une partie des frais de voyage et de séjour du Président ou du Vice-Président africain ou malgache de la Commission Paritaire à l'occasion des réunions parlementaires.

(4) Moitié du total de ces frais.



Tabelle C

DEM VORENTWURF DES HAUSHALTSVORANSCHLAGS BEIGEFÜGTE SCHÄTZUNG DER IN ARTIKEL
2 ABSATZ 1 UND 2 DES PROTOKOLLS NR. 6 GENANNTEN AUSGABEN
(Kosten, die jeweils unmittelbar von den assoziierten Staaten zu tragen sind)

Übersichtstabelle der Preise für den Hin- und Rückflug 1. Klasse zwischen den Hauptstädten
der assoziierten Staaten und Europa (1)

Annexe C

PREVISIONS ANNEXEES A L'AVANT-PROJET D'ETAT PROVISIONNEL, CONCERNANT LES DEPENSES
VISEES AUX ALINEAS 1 ET 2 DE L'ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 6
(Frais directement à charge des Etats associés, chacun en ce qui le concerne)

Tableau récapitulatif des prix aller-retour en avion 1ère classe entre
les capitales des Etats associés ainsi qu'avec l'Europe (1)

	Busum- bura	Yaounde	Bangui	Brazza- ville	Kin- shasa	Abidjan	Porto- novo Cotonou	Libre- ville	Ouaga- dougou	Tanana- rive	Jamako	Nouak- chott	Niamey	Kigali	Dakar	Moga- discio	Fort Lamy	Lomé	Aéro- ports Europ.
Busumbura		547,80	495,60	300,40	300,40	723,60	624,20	494,40	842,60	507	884,60	1031,40	777,20	34,80	946,20	319,60	679,20	635,20	1187,40
Yaoundé	Brazza/ Kinshasa Busum- bura		197,30	262,60	262,60	324,80	240,80	140,20	426,40	833,40	492	664,60	394	582,60	579,40	882,20	272,80	251,60	969
Bangui	Brazza Kinshasa Busumbura	198		210,40	210,40	449,40	350	356,40	568,60	781	599,40	795,60	503,20	530,40	710,75	830	235	360,80	952,20
Brazzaville	Kinshasa	Douala				438,40	339	209,20	557,40	570,80	599,40	746,20	492	320	661	619,60	394	350	969
Kinshasa	Brazza Douala	Brazza				438,40	339	209,20	557,40	570,80	599,40	746,20	492	320	661	619,60	394	350	969
Abidjan	Kinshasa Busumbura				Lagos ou Brazza		119,60	354	167,40	896,40	175	407,20	238,40	758,40	321,60	1079,40	515,20	105	896,20
Porto-novo - Cotonou	Kinshasa			Brazza				251,60	214,40	812,20	293,80	472	169,80	659	386,80	960,40	415,60	25,60	896,20

Tabella C

PREVISIONI ALLEGATE AL PROGETTO PRELIMINARE DI STATO DI PREVISIONE CONCERNENTE
LE SPESE DI CUI AI COMM 1 E 2 DELL'ARTICOLO 2 DEL PROTOCOLLO N° 6
(Spese direttamente a carico degli Stati associati e della Comunità,
ciascuno per la parte che lo riguarda)

Tabella riassuntiva delle tariffe aeree di andata e ritorno in prima classe per i collegamenti
fra le capitali degli Stati associati e tra queste e gli aeroporti europei (1)

Tabel C

BIJ HET VOORONTWERP VAN RAMING GEVOEGDE RAMINGEN VAN DE UITGAVEN ALS BEDOELD IN
ARTIKEL 2, EERSTE EN TWEDE ALINEA, VAN PROTOCOL No. 6
(Kosten die de geassocieerde staten elk voor zich rechtstreeks op zich nemen)

Overzicht van de tarieven voor eerste klasse retourvluchten tussen de hoofdsteden der
geassocieerde staten onderling en Europa (1)

